

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER TER

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Le second alinéa de l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Les mots : « pour les communes de moins de 500 habitants, » sont supprimés ;

« b) Les mots : « qu'elles » sont remplacés par les mots : « que les communes ou leurs groupements ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de rétablir l'article 1 ter voté par le Sénat, qui permet de faciliter les règles comptables et budgétaires pour les communes exploitant l'eau en régie (ce qui est actuellement seulement le cas pour les communes de - 500 habitants).